



DONNÉES PRATIQUES pour l'année universitaire 2018-2019
BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social

Document à conserver par l'étudiant

1- Tarifs mensuels sur 10 mois (de septembre à juin)

Externat <i>Contribution des familles</i>	56 €
Demi-pension <i>Contribution des familles comprise</i>	4 repas : 104 € 5 repas : 120 €
Logement (*) <i>voir annexe logement BTS</i>	245 €

(*) En fonction du nombre de places disponibles

Ces sommes sont forfaitaires. Elles comprennent la totalité des frais de scolarité et demi-pension demandés aux étudiants. Nos tarifs de pension et demi-pension sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire (nombre de jours ouvrables par section, stage, voyages).

Les livres sont prêtés **gratuitement** et certaines fournitures remises aux étudiants à la rentrée.

Détail des frais mensuels non compris dans la contribution des familles

- Reprographies : 5,20 € par élève
- Enveloppes-Affranchissement : 1,40 € par élève

Autres cotisations mensuelles

- Participation fonctionnement Enseignement Catholique des Landes (DDEC) : 5,60 € par mois
- Participation Fonctionnement Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) : 1,20 € par mois.
- A.P.E.L (Association des Parents d'Élèves) : 2,20 € par mois (Adhésion volontaire).

2- Acompte

Lors de l'inscription définitive, afin de couvrir l'établissement contre les risques de désistements liés aux candidatures multiples, il est demandé, pour réserver sa place de manière ferme, un chèque d'acompte de 100 €. Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre première facture.

.../...

N.B. : les 100 € ne seront pas remboursés en cas de désistement de l'étudiant, exception faite des candidats non bacheliers ayant échoué au baccalauréat.

3- Restauration

Les étudiants ont la possibilité, s'ils le désirent, de prendre leur repas (midi et/ou soir) au self-service de l'établissement. Prix du Repas à 5,60 € pour les externes. **Les repas doivent impérativement être achetés auprès de l'attachée de gestion, Mme Claire Zunzunégui, avant le passage au restaurant.**

L'établissement se réserve le droit, après information aux parents, de ne plus accepter un élève n'ayant pas son compte repas à jour.

4- Hébergement hors établissement

Hébergement possible à la résidence universitaire de DAX gérée par le CROUS :

*CROUS de PAU – Campus Universitaire – 7 Rue John Perse – BP 1161
64011 PAU cedex - Tél. : 05.59.30.89.00*

L'établissement tient également à la disposition des étudiants inscrits qui en font la demande, une liste de logeurs. Il est possible de demander une aide sociale au logement attribué par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Tous les étudiants y ont droit si le logement est conventionné. Il leur appartient d'en faire la demande.

5- Horaires de travail

Les cours ont lieu du lundi matin 08 h 00 au vendredi soir 18 h 00.

6- Sécurité Sociale Etudiant

Tous les étudiants sont tenus par la loi de procéder à leur affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante avant le 30 septembre 2016 (les imprimés sont remis aux étudiants).

Pour les étudiants âgés de 20 ans au moins ou qui auront 20 ans avant le 30 septembre 2016, cette affiliation est obligatoire et payante.

En 2015-2016, la cotisation était de 216 €. Pour les autres étudiants et les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, l'affiliation est gratuite.

Il est vivement conseillé aux étudiants de s'affilier à une mutuelle complémentaire de leur choix.

7- Bourses de l'enseignement supérieur

Ces bourses sont distinctes de celles attribuées dans l'enseignement secondaire et font l'objet d'un nouvel acte de candidature renouvelable chaque année :

- INTERNET : <http://www.crous-bordeaux.fr>

8- Rentrée des étudiants

Les dates seront communiquées ultérieurement par courrier.